

## **PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022**

**Présents** : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Thierry BODDI, Isabelle BEAUVAIS, Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Christel PALIS, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Marie MONTELS, Martine MOSTARDI, Corinne DARMANI, Jean-Marc AGUERRE

*Secrétaire de séance* : Dany PORTES

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 juin 2022

### **COMPTE RENDUS**

1. Compte rendu du CA du CCAS du 27 avril 2022 – 1 annexe
2. Compte rendu de la Commission Politique de la Ville du 14 avril 2022

### **ADMINISTRATION GENERALE**

3. Election d'un nouvel adjoint en remplacement de Madame Marie MONTELS
4. Mise à jour de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
5. Don à la Ville de Gaillac

### **FINANCES**

6. Demande de rétrocession de concession funéraire (case de columbarium)
7. Tarifs de location des chalets du marché de Noël 2022
8. Sécurisation du pont du Jeansault / Cruchou : modification du plan de financement
9. Mise en conformité de l'Hôtel de Ville : modification du plan de financement
10. Versement de subvention

### **URBANISME**

11. Cession d'une partie du talus sis sentier du Petit Paradis à M et Mme VIANES – 1 annexe
12. Classement dans le domaine public communal de diverses parcelles – régularisation – 1 annexe
13. Aliénation après déclassement du chemin rural des Clergous et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir – 1 annexe
14. Acquisition de parcelles pour l'élargissement du chemin de Roumagnac – 1 annexe
15. Convention de servitude Commune-STET à Vors – 1 annexe
16. Cession des locaux sis rue Côte du Moulin (anciennes réserves des musées)– 3 annexes
17. Modification de l'EDDV de l'immeuble Champ de Calvet – 5 annexes
18. Avis simple du Conseil Municipal sur le bilan de la concertation et sur le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Gaillac avant arrêt en Conseil Communautaire – 3 annexes

19. Engagement de la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Gaillac – 1 annexe

## RESSOURCES HUMAINES

20. Création de postes
21. Transfert au CDG81 du dispositif de signalement AVDHAS au bénéfice des agents
22. Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
23. Modalités d'organisation des astreintes et permanences dans les services de la collectivité

**Mme Dany PORTES est désignée secrétaire de séance**

**Le PV de la séance du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité**

### A/ INFORMATIONS GENERALES

**Avis de décès** : ce soir, j'ouvre malheureusement cette séance par une bien triste nouvelle, à savoir la disparition du docteur **Jean-François Viroles**. Le docteur Viroles, figure connue et appréciée des Gaillacois, nous a quittés il y a quelques jours, après une vie dédiée à la médecine, à ses patients, à sa famille. Il laissera dans nos mémoires le souvenir d'un homme de cœur et de science, aussi humble qu'il était savant, aussi compétent et rigoureux dans son travail qu'il était affable et discret dans la vie de tous les jours. En sa mémoire, je voudrais vous inviter à respecter une minute de silence.

**Le projet Zellipark**, porté par le conseil municipal des enfants et l'artiste plasticienne Fouzia, vient de démarrer. Il consiste en la réalisation de « zelliges », c'est-à-dire des motifs en mosaïque, sur les places de stationnement dédiées aux personnes en situation de handicap. Ces décorations sont réalisées au sol à l'aide de pochoirs et de peintures sans plomb ni solvant chloré. Cette démarche vise à redonner de la visibilité aux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite et à sensibiliser les conducteurs au handicap d'une manière artistique. Le conseil municipal enfants mène ces ateliers intergénérationnels en association avec le GEM, l'association CESURE, et les résidents de la maison de retraite de Gaillac.

Dates des interventions :

- Le mardi 28 juin avenue Jean Calvet, devant la poste de Gaillac avec le GEM
- Le mercredi 29 juin René Cassin devant le centre de rééducation et l'hôpital avec le conseil municipal enfants
- Le vendredi 1er juillet de 9h à 12h et de 14h à 16h sur le parking du cinéma avec CESURE
- Le lundi 4 juillet de 9h à 12h rue René Cassin devant le centre de rééducation et l'hôpital avec les résidents de la maison de retraite

**L'été à Gaillac** : puisqu'il s'agit ce soir de notre dernier conseil avant les vacances, j'en profite pour faire un petit point sur les festivités et animations de l'été gaillacois.

**Guinguette du Lido** : la Guinguette du Lido va reprendre à partir de ce samedi 2 juillet et jusqu'au 28 août, du mercredi au dimanche de 18h à 23h. Au menu de cette animation très attendue par les Gaillacois et les visiteurs : des chalets gourmands, vigneron, et artisans d'arts, des concerts, diverses activités ludiques et artistiques (promenade en calèche, jeux gonflables, lectures et jeux sous les arbres, sculpteurs de ballons) et bien sûr les promenades en bateau. Je vous invite d'ailleurs tous à m'accompagner sur place le dimanche 3 juillet pour rendre visite aux exposants de la Guinguette du Lido.

Autre temps fort de l'été à Gaillac, les **marchés des producteurs de pays** du mardi débutent le 5 juillet et se tiennent jusqu'au 30 août de 18h à 22h, Place du Griffoul.

Je mentionne aussi les **apéro-concerts**, tous les vendredis du 1er juillet au 24 août dans les jardins de l'Abbaye Saint-Michel, et les concerts **de Square d'été**, tous les jeudis de juillet & août et les samedis en septembre de 19h à 23h au Square Joffre.

Sachez par ailleurs que du 2 juillet au 18 septembre, au musée des beaux-arts et au musée de l'abbaye, se tiendra la double exposition de l'été, dédiée à **Jean Baptiste Cariven**, un artiste singulier de la fin du XIXe siècle, dont les toiles, dessins, gravures, mais aussi carnet de voyage, enfous et oubliés, ont été récemment redécouverts.

Et bien sûr, la fête des vins, du 4 au 7 août, plus que jamais attendue. Ce sera une belle expérience de découverte de nos vins de Gaillac, avec de nombreuses animations. En prélude à cette fête des vins, le 30 juillet, vous pourrez assister au parc de Foucaud au grand spectacle équestre du voltigeur Laurent Douziech. Ce spectacle est proposé par l'association la route randonnée découverte, qui organise une itinérance équestre de Villefranche de Rouergue à Gaillac.

**Martine SOUQUET** : « Maintenant je voudrais répondre à une question écrite de monsieur CARRAMUSA, au sujet de la zone des Brisses. Vous me dites que vous avez reçu 1000 signatures de commerçants et d'habitants qui approuvent le refus émis à l'encontre d'un projet d'aménagement sur cette zone ; refus qui proviendrait selon vous de la municipalité. Je voudrais juste préciser que c'est la CDAC, la Commission départementale d'aménagement commercial, qui a refusé ce projet. Même s'il est vrai que pour ma part, en tant que membre de la CDAC, j'ai émis un avis défavorable.

Les pétitionnaires demandent à ce que les 27 000 m<sup>2</sup> concernés repassent en zone agricole. Je vous précise qu'actuellement, nous sommes en cours d'élaboration du PLUI, le PLU intercommunal, et que cette demande ne peut être étudiée que par la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'enquête publique du PLUI. Je vous signale qu'à cette fin, les registres sont disponibles au service urbanisme.

Sachez par ailleurs qu'il existe un nouveau document qui s'appelle le DAACL, le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, qui fixe les motifs impérieux d'intérêt général. Il impose de polariser les zones de commerce et fixe leurs conditions d'implantation. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une analyse de l'offre commerciale et paysagère sera faite, et la CDAC se basera sur ce document pour analyser les nouvelles implantations commerciales.

Est-ce que j'ai répondu à votre question ? »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Est-ce que je pourrai lire la pétition et vous la remettre, puisque tout le monde ne sait peut-être pas de quoi l'on parle. Je voudrais en faire lecture, si vous le permettez. »

*“Projet de zones commerciales, Les Brisses. Nous, commerçants, sédentaires et ambulants, consommateurs et citoyens de Gaillac et des environs, avons pris connaissance du refus de la municipalité de laisser s'installer une zone commerciale sur les Brisses. Nous soutenons cette position qui empêchera de défigurer encore plus le paysage et de détériorer les relations sociales et la vie économique du centre-ville, commerces, et marchés. Afin de sécuriser cette position, nous demandons à la municipalité de Gaillac de faire repasser ces 27000 m<sup>2</sup> en zone agricole”.*

Je tiens juste à préciser madame le Maire que nous ne sommes pas du tout à l'initiative de cette pétition, nous n'en sommes que les dépositaires, d'ailleurs je vais vous la remettre. »

**Martine SOUQUET** : « Comme je le reprecise, j'ai donné un avis défavorable, certes, mais le refus vient de la CDAC et non pas de la municipalité, comme c'est indiqué dans la pétition. Et je le répète, pour que cela passe en zone agricole, cela dépendra de l'élaboration du PLUI. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « quoi qu'il en soit, nous vous soutenons totalement dans cette décision. »

## B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATION

### I. COMPTES-RENDUS

#### 24. Compte rendu du CA du CCAS du 27 avril 2022 – 1 annexe

Rapporteur : Philippe ISSARD

## 25. Compte rendu de la Commission Politique de la Ville du 14 avril 2022

Rapporteur : Francis RUFFEL

**Agnès MERONI** : « pouvez-vous développer un petit peu les 14 projets, peut-être pas tous, mais nous donner des exemples ? Par ailleurs, est-ce que la médiation est en place ? Les postes de médiateurs sont-ils définis ? »

**Francis RUFFEL** : « Le poste de médiateur citoyenneté, qui relève de l'Agglomération, est en place depuis une semaine. Bahia Djebli a un contrat adulte relais : elle est là pour 3 ans, au terme desquels elle devra quitter ce poste pour aller effectuer son projet. Le poste tranquillité publique n'est pas encore pourvu, nous devrions effectuer le recrutement la semaine prochaine. Il y a 7 ou 8 candidats. Pour les projets : concernant la thématique cohésion sociale sur l'éducation, prévention, citoyenneté, vous avez l'AFEV qui intervient, Rebonds et le CTR pour les actions liées au rugby, le CIDF, concernant l'information juridique des femmes et des familles. Sur le droit, nous avons depuis une semaine un délégué du défenseur des droits, qui tient des permanences une fois par semaine au CCAS. Concernant l'éducation à la santé et la prévention, le CLSM, Rebonds de nouveau, Cavaluna à Catalanis, Vacances et Familles mènent des actions. Concernant le pilier 3 sur l'activité économique, l'emploi, l'insertion professionnelle, c'est Aralia, Achar, Lou Mercat, et Unis-cité qui ont été retenues au niveau de l'État pour le financement. »

**Agnès MERONI** : « ces associations recrutent-elles dans les quartiers ? »

**Francis RUFFEL** : « Ce sont plutôt des associations qui organisent des ateliers qui favorisent l'accès à l'emploi. Aralia par exemple, intervient sur le côté linguistique de la démarche : si le demandeur d'emploi ne parle pas français, il ne pourra pas trouver d'emploi. Ce sont plutôt des actions de ce type-là. Aralia intervient toutes les semaines à Simply Cité. »

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

### **26. Election d'un nouvel adjoint au maire**

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a créé par délibération du 5 juillet 2020 neuf postes d'adjoint.

Madame Marie Montels n'ayant pas été maintenue dans ses fonctions d'adjointe, il y a lieu de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à neuf, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le maintien à neuf du nombre des adjoints,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue,
- D'approuver la désignation du nouvel adjoint élu au 9<sup>e</sup> rang du tableau

**Gabriel CARRAMUSA** : « Comme le mois dernier pour le non-renouvellement de la délégation de madame MONTELS, notre groupe ne prendra pas part à ce vote. »

**Fait acte de candidature pour le groupe majoritaire : Mme Christel PALIS**  
**Sont désignés comme assesseurs : M. Jean BATAILLOU et Mme Monique GUILLE**  
**Ne prennent pas part au scrutin : Mme Agnès MERONI et M. Gabriel CARRAMUSA**  
**Nombre de votants : 31**  
**Votes nuls : 3**  
**Votes blancs : 6**  
**Nombre de suffrage exprimés : 22**  
**Est proclamée élue : Mme Christel PALIS**

**Gabriel CARRAMUSA** : « Je souhaiterais intervenir madame le Maire. Je ne vais pas revenir sur les raisons qui ont fait que nous n'avons pas participé au vote. Je voudrais dire que la commission développement durable, mobilité et transition écologique est de notre point de vue l'une des plus importantes du Conseil municipal. Nous estimons qu'elle doit devenir centrale dans la construction de notre ville. Plus rien ne pourra et ne devra se faire en matière d'attractivité et d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de vie des quartiers, de choix d'investissement, sans que cela passe par des objectifs ambitieux en matière de développement durable et de transition écologique. Je voudrais simplement, à titre personnel, saluer madame MONTELS. Je la remercie d'avoir été à l'écoute des différentes sensibilités des membres du Conseil. J'en profite pour féliciter madame PALIS, et lui souhaiter une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions. J'émetts le vœu que vous fixiez des objectifs ambitieux, mais réalisables bien sûr, pour relever les défis qui nous attendent face au dérèglement climatique. »

**Martine SOUQUET** : « C'est bien notre volonté. Nous l'avons démontré, du reste, par le biais de toutes nos actions, comme récemment la mise en place de la zone 30 km/h. Je pense que Christelle, de par sa formation, sera tout à fait apte à suivre ces problématiques de très près. »

## **27. Mise à jour de la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance**

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Madame le maire rappelle que par la délibération n°185/2007 du conseil municipal du 16 octobre 2007, la Ville de Gaillac a installé un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance.

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de ce CLSPD afin de refléter au mieux la pluralité des acteurs concernés par les problématiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance, Madame le maire propose aux conseillers municipaux d'arrêter la composition du CLSPD de Gaillac, présidé par le Maire, telle que suit :

### **Sont membres de droit :**

Le Préfet du Tarn  
Le Procureur de la République  
Le Président du Conseil Départemental

### **Membres institutionnels :**

Le Commandant de Gendarmerie  
L'inspecteur d'Académie ou son représentant  
Le Directeur Départemental de la cohésion sociale ou son représentant  
Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant  
Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant  
Le Directeur départemental de service d'incendie et de secours  
Le Délégué départemental aux droits des femmes  
Le Délégué du Préfet

**Services municipaux :**

Le responsable de la Police Municipale  
Le responsable du Centre Communal d'Action Sociale  
Autres directions selon les sujets mis à l'ordre du jour

**Elus :**

Adjoints et conseillers municipaux de la Mairie de Gaillac selon les sujets mis à l'ordre du jour

**Autres membres :**Le bailleur social

Les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale, du soin et de l'accompagnement, de la parentalité ou des activités économiques, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Personnes qualifiées : en fonction des thématiques à l'ordre du jour, des personnes qualifiées reconnues pour leur expertise (représentants institutionnels, acteurs de la société civile, élus de l'Agglomération ou de communes voisines, ...) pourront être invitées aux réunions du CLSPD.

**Gabriel CARRAMUSA** : « au niveau de la composition, concernant les élus, cela reste-t-il inchangé ? Parce que je crois que monsieur AMALRIC était titulaire et monsieur RIBES suppléant. Cela ne bouge pas ? »

**Martine SOUQUET** : « non. »

**VOTE : 1 ABSTENTION**

**28. Don à la Ville de Gaillac**

**Rapporteur : Alain SORIANO**

Madame le maire propose au conseil municipal l'acceptation du don de M. Jean-Pierre Monestié, demeurant 1 rue Peyrolière 81000 Albi, à la Ville de Gaillac de la carte suivante : "Les généralités de Montauban et de Toulouse", 1701, 96 cm x 136 cm, encadrée sous verre.

Elle est composée de huit pièces gravées, coloriées et assemblées à cet effet. Elle comporte la dédicace à Mgr Le Goux de la Berchère.

Cette carte sera intégrée au fonds moderne des Archives municipales sous la cote 37 S et sera valorisée en étant exposée dans la salle de lecture des archives à l'hôtel Pierre de Brens.

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**III. FINANCES****29. Demande de rétrocession de concessions funéraire (case de columbarium)**

**Rapporteur : Alain SORIANO**

Madame Véronique MARTIN domiciliée à Gaillac, 119 route de Montauban, a saisi Madame le Maire par courrier en date du 31 mai 2022 afin de solliciter une demande de rétrocession de concession funéraire.

Par contrat passé en Mairie en date du 19 mars 2021 et moyennant le versement de la somme de 700 euros auprès du receveur municipal, Madame Véronique MARTIN a acquis pour une durée de 30 ans une case de columbarium au sein du cimetière Saint-Martin de Villecourtes, à ce jour vide de toute urne cinéraire.

Reprise par la ville, cette concession pourra être à nouveau concédée selon les conditions tarifaires actuelles.

Madame le Maire propose le remboursement de ladite concession, calculé au *pro rata temporis*, c'est à dire en fonction de la durée déjà écoulée - soit un montant de 27,98€ non remboursable - et de celle à venir.

Il est donc proposé aux élus la rétrocession de ladite concession moyennant la somme de 672,02 €.

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**30. Marché de Noël 2022 : tarifs de location des espaces chalets pour les métiers de bouches, les créateurs – métiers d'art et les produits alimentaires.**

**Rapporteur : Francis RUFFEL**

Période de location	Tarif de location chalets	Tarif de location chalets	Tarif de location chalets
	Métiers de bouches Bars à vin et à bière	« Créateurs - métiers d'art	Produits alimentaires artisanaux
Du vendredi 9 décembre 2022	700 € TTC		
au dimanche 1er janvier 2023		150 € TTC	300 € TTC
Semaine du 9 décembre au 18 décembre		100 € TTC	200 € TTC
Semaine du 19 décembre au 25 décembre		100 € TTC	200 € TTC

**Agnès MERONI** : « A quoi est dû le passage de 800 à 700 € ? »

**Martine SOUQUET** : « Cette année, nous avons un petit peu réduit la période du marché de Noël, en débutant le 9 décembre, eu lieu du 1<sup>er</sup>. Pour les créateurs, le marché s'arrêtera juste après Noël, parce que l'an passé ils avaient eu peu d'activité les jours suivants. »

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**31. Sécurisation du pont du Jeansault / Cruchou : modification du plan de financement**

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat (DSIL) pour les travaux de sécurisation du pont du Jeansault / Cruchou.

Le montant qui va être attribué à la commune sera de 111 848 € soit 35 %.

De plus, le Département du Tarn pourrait soutenir ce projet à hauteur de 15 %.

Il convient de modifier le plan de financement initial pour tenir compte de ces éléments.

Le montant estimatif de l'opération reste inchangé, à savoir 319 566 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DSIL) et du Département du Tarn,
- D'adopter le nouveau plan de financement suivant :

### Montant total de l'opération

**319 566 € HT**

Etat DSIL (35 %)

111 848 €  
Département (15 %)

47 935 €  
VILLE DE GAILLAC autofinancement

159 783 €

**Gabriel CARRAMUSA** : « J'ai quelques questions concernant cette sécurisation. Une première délibération sur ce point date du 13 octobre 2020. Je voudrais être sûr qu'il s'agit bien du même sujet, car le montant estimatif était plus élevé qu'aujourd'hui, puisqu'il se chiffrait à 389 308 €, avec une participation de l'État de 70%. Nous parlons bien de la même délibération qu'en 2020, il ne s'agit pas d'une tranche de travaux supplémentaires ? »

**Martine SOUQUET** : « Non, c'était simplement un montant prévisionnel, fondé sur les études réalisées à l'époque. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « D'accord. Tant mieux si c'est moins cher que le montant initial. »

**Martine SOUQUET** : « Je rappelle qu'il y a une grosse fissure sous ce pont, on ne la voit pas de l'extérieur, mais cette sécurisation est vraiment nécessaire. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Évidemment. Mais il n'y avait pas déjà eu des travaux de consolidation il y a quelques années ? Il y a 5 ou 6 ans ? »

**Martine SOUQUET** : « Pas sur ce pont, pas du tout. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Je vous demande ça parce qu'en fait, dans la deuxième délibération du 29 mars 2022, la participation de l'État devait être de 80% du montant de l'opération, sans subvention du Conseil Départemental. Nous en sommes à la troisième délibération, et on nous demande de valider une participation de l'État qui n'est plus que de 35% et d'approuver l'ajout d'une participation du Conseil Départemental de 15%. Je voulais juste vous demander si c'est bien la dernière fois que nous délibérons sur ce sujet, ou si les choses sont encore susceptibles de bouger ? Comment arrive-t-on à un financement par la DSIL de 80% au mois de mars, pour finir à 35% au mois de juin ? »

**Patrice DRILHOLE (Directeur général des services)** : « Au mois de mars, lorsque nous avons présenté le dossier à la préfecture, nous nous sommes positionnés sur la DSIL, fonds spécifique qui n'est pas plafonné en montant ni en pourcentage. Nous avons donc demandé le maximum, 80%, car sinon nous ne les obtiendrons jamais. Ce n'est pas le Préfet qui va nous dire "vous avez demandé 30 mais nous allons vous donner 80". Donc nous demandons le maximum possible. Il s'avère que ce fonds n'étant pas très bien doté en termes de crédits, le Préfet a réorienté notre dossier sur de la DETR. Et pour ce type de demandes, nous sommes tenus de délibérer pour approuver un montant qui cadre exactement avec qui nous sera attribué, en l'occurrence 35%. S'agissant de la délibération du jour, puisque nous ne pouvons plus compter que sur 35 % de la part de l'État, nous avons décidé de solliciter le Conseil départemental à hauteur de 15%. Peut-être que ce dernier nous dira "*non, vous n'avez pas*

15%, vous n'aurez que 10%". A ce moment-là, il nous faudra redélibérer pour que le plan de financement soit conforme à ce que nous allons réellement obtenir. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « J'entends, mais est-ce qu'on ne pourrait pas avoir des délibérations sur des demandes plus raisonnables auprès de la DSIL ? Je crois que c'est monsieur AGUERRE qui vous avait fait remarquer, il y a quelques mois de ça, à juste titre, que jamais nous n'obtiendrions les montants demandés. »

**Patrice DRILHOLE** : « De toute façon, administrativement parlant, pour déposer un dossier auprès de la préfecture, il nous faut impérativement une délibération. Ce n'est pas parce que nous aurons sollicité un montant entre guillemets « raisonnable » que nous l'obtiendrons. Les crédits sont attribués en fonction de leur disponibilité et en fonction du nombre de dossiers présentés au niveau du département. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Mais a priori, nous n'arriverons jamais à 80% de participation monsieur DRILHOLE. »

**Patrice DRILHOLE** : « Sur la DSIL, quel montant proposer ? Nous savons que le plafond est établi à 80%. Nous n'avons pas d'autre cofinancement. Faut-il s'autocensurer en demandant 10% ? Nous sollicitons l'aide maximale, en sachant qu'il y a 99,9% de chance de devoir repasser en Conseil municipal pour adapter au centime près la délibération au montant qui nous sera alloué. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Mais alors, une demande de participation à 80 % dans le cadre de la DSIL a bien été déposée par la commune. Nous sommes donc aujourd'hui sur une demande définitive à 35% ? »

**Patrice DRILHOLE** : « Oui, puisque nous avons reçu la notification de la préfecture. Charge à nous maintenant de prendre la délibération qui correspond à ce montant-là. Par contre, pour le Département, nous n'avons pas de certitude. S'il refuse, nous ne serons pas tenus de délibérer. Par contre, s'il nous dit "*nous ne donnerons que 10%*", il faudra repasser en Conseil municipal. »

**Agnès MERONI** : « Du coup, quand-est-ce que le pont sera sécurisé ? »

**Patrice DRILHOLE** : « C'est imminent, les études sont engagées, il nous faut à présent passer le bon de commande. »

**Alain SORIANO** : « Ce que l'on peut ajouter quelques fois, dans les délibérations, c'est une formule qui veut tout dire et rien dire : nous demandons aux meilleurs taux possibles. »

**Dominique BOYER** : « les travaux concernent uniquement le pont, ou est-ce qu'une avancée est prévue pour réaliser un genre de placette à côté ? ».

**Martine SOUQUET** : « Non, pour l'instant cela ne concerne que le pont. »

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

### **32. Mise en conformité de l'Hôtel de Ville : modification du plan de financement**

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 juin 2022, une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat (DETR) pour les travaux de mise en conformité de l'Hôtel de Ville (sécurité incendie et réfection toiture).

Ce dossier a été réaffecté sur des crédits DSIL. Le montant qui va être attribué à la commune sera de 89 904 € soit 35 %.

Il convient de modifier le plan de financement initial pour tenir compte de ces éléments.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 256 868 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DSIL),
- D'adopter le nouveau plan de financement suivant :

### **Montant total de l'opération**

**256 868 € HT**

Etat DSIL (35 %)

89 903 €

VILLE DE GAILLAC autofinancement

166 965 €

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

### **33. Versement de subvention**

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association Judo Club Gaillacois, une subvention de 200 € au titre de l'exercice 2022.

**Agnès MERONI** : « pouvez-vous nous dire pourquoi, même si ce n'est pas une grosse somme ? »

**Martine SOUQUET** : « Parce que l'association en question a oublié de déposer le dossier au bon moment. Nous avons quand même accepté de leur donner une petite subvention, a posteriori. »

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

## **IV. URBANISME**

### **34. Cession d'une partie du talus sis sentier du Petit Paradis à M et Mme VIANES**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'assemblée que M. et Mme VIANES Yves, domiciliés 1 rue Jules Ferry ont proposé d'acheter une partie du talus sis sentier du Petit Paradis (haut du talus) jouxtant sa propriété. L'acquisition de cette partie de la parcelle appartenant à la Commune lui permettrait de sécuriser et faciliter les manœuvres pour accéder à son garage, précisant qu'elle n'est pas destinée à être bâtie, à l'exception de la réalisation d'une clôture respectant les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable.

Madame le Maire propose donc de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section BD n°174 p pour une superficie de 170 m<sup>2</sup> (plan APS du géomètre annexé) :

Une consultation du service des domaines a été déposée le 14/04/2022, dans son avis en date du 12/05/2022, le pôle départemental d'évaluation domaniale évalue la valeur vénale minimale de cette bande de terrain à 7,50 €/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé de céder cette bande de terre à M. et Mme VIANES Yves pour un montant de 1 275,00 € (mille deux cent soixante-quinze euros).

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et de l'acquéreur par moitié.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**35. Classement dans le domaine public communal de diverses parcelles – régularisation**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune a acquis depuis plusieurs années diverses parcelles constituant des trottoirs, des voies ou des places qui sont affectés à l'usage direct du public, mais qu'elles sont encore à ce jour classées dans le domaine privé communal.

Il convient à présent de régulariser cette situation et de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Usage	Longueur
MT 147	1 447 m <sup>2</sup>	Voie « boulevard Paul RIQUET »	95,75 ml
MT 155	213 m <sup>2</sup>		23 ml
MT 159	174 m <sup>2</sup>		22 ml
LX 133	420 m <sup>2</sup>	Voie « Impasse Elisée RECLUS »	82 ml
BE 661	1 822 m <sup>2</sup>	Voie « Chemin des Vignes »	134,50 ml
BS 524	48 m <sup>2</sup>	Voie « Rue du Fort »	9 ml
BS 525	21 m <sup>2</sup>		4,50 ml
BS 526	19 m <sup>2</sup>		4,50 ml
BS 1166	26 m <sup>2</sup>	Trottoir « rue Foulcraud »	-
BS 1167	4 m <sup>2</sup>		
BT 230	48 m <sup>2</sup>	Place située entre la rue Saint Marthe et la rue Saint André	-
BT 231	89 m <sup>2</sup>		
BT 240	53 m <sup>2</sup>		
BT 241	58 m <sup>2</sup>		
BT 242	92 m <sup>2</sup>		
BT 642	123 m <sup>2</sup>	Trottoir et voie situés à l'angle de la rue de la Marguerite et de la rue du printemps	-
BX 662	24 m <sup>2</sup>	Voie « rue d'Huteau »	-
BX 728	661 m <sup>2</sup>	Voie « rue Henri Matisse »	-
BX 775	12 m <sup>2</sup>	Trottoir « avenue Dom Vayssette »	-
BY 130	33 m <sup>2</sup>	Placette « rue Max de Tonnac »	-
BY 139	36 m <sup>2</sup>	Placette « rue du Château du Roi »	-
BY 140	34 m <sup>2</sup>		
BY 537	103 m <sup>2</sup>	Place « Rue du Boutge »	30 ml
BY 538	22 m <sup>2</sup>		
BY 539	47 m <sup>2</sup>		
BY 540	47 m <sup>2</sup>		
BY 541	64 m <sup>2</sup>		

LM 89	613 m <sup>2</sup>	Voie « Impasse des Capucines »	50 ml
LP 78	241 m <sup>2</sup>	Voie « Chemin de la Bourelie »	47,50 ml
LR 26	461 m <sup>2</sup>	Voie « Rue de l'Espérance »	42,50 ml
LR 85	1 222 m <sup>2</sup>	Voie « Rue Ingres »	153 ml
LR 134	1010 m <sup>2</sup>	Voie « Rue André Escrive »	103 ml
LV 252	538 m <sup>2</sup>	Voie « Rue Alfred Tonnelier »	400 ml
LV 253	757 m <sup>2</sup>		
LV 254	754 m <sup>2</sup>		
LV 255	601 m <sup>2</sup>		
LV 256	1 030 m <sup>2</sup>		
LV 257	538 m <sup>2</sup>		
LV 258	273 m <sup>2</sup>		

Madame le maire propose aux élus de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles affectées à l'usage direct du public susvisées.

**1 annexe**

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**36. Aliénation après déclassement du chemin rural des Clergous et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°76/2022 en date du 07/06/2022, le chemin rural des Clergous a été désaffecté et déclassé, après enquête publique, en vue de son aliénation à l'entreprise riveraine, à savoir la société ARTERRIS.

Considérant que, suivant les dispositions de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, il est nécessaire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir ce chemin, cadastrée section LY n°151 d'une superficie de 613 m<sup>2</sup>.

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 09/02/2021, l'avis du pôle départemental d'évaluation domanial en date du 18/02/2021 évalue la valeur vénale de cette parcelle à 6 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé de procéder à la cession de ladite parcelle à la société ARTERRIS précitée selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 3 900,00 € (trois mille neuf cents euros).
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

1 annexe

**Dominique BOYER** : « Sur le plan, je n'arrive pas bien à situer la parcelle. »

**Dominique HIRISSOU** : « Tu vois où sont les silos ? C'est comme une petite voie qui encercle les silos en passant par l'arrière. Cela augmentera leur périmètre de sécurité parce qu'ils développent leur capacité de stockage. »

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

### 37. Acquisition de parcelles pour l'élargissement du chemin de Roumagnac

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'Assemblée que Mme FAYARD Stéphanie et M. PRUD'HOMME Marcel ont sollicité la Commune afin de régulariser l'élargissement d'une partie du chemin de Roumagnac au niveau de leur propriété sise 7 chemin de Roumagnac, prévu au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur par l'emplacement réservé n°65 « voie circulée et aire de retournement ».

Ainsi, la Commune a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la propriété de Mme JEAN Annette (ou tout autre propriétaire s'y substituant comme suit (plan cadastral et de division annexés)) :

parcelle	Superficie	adresse
NN 121 (ex NN36p)	34 m <sup>2</sup>	Chemin de Roumagnac
NN 124 (ex NN37p)	37 m <sup>2</sup>	
Total	71 m <sup>2</sup>	

Cette acquisition sera faite moyennant le prix de 284,00 € (deux cent quatre-vingt-quatre-euros), selon le détail suivant :

71 m<sup>2</sup> (correspondant aux parcelles cédées à la Commune) x 4,00 € (base d'un prix de 4,00 € du m<sup>2</sup> correspondant au prix moyen estimé des cessions de terres à vocation de voirie).

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune, l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale au choix du vendeur.

Ces parcelles sont destinées à élargir l'emprise du chemin de Roumagnac et à être affectées à l'usage direct du public. Il convient donc de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

1 annexe

**Dominique BOYER** : « Est-ce qu'il y a des arbres ou des buissons sur les parcelles ? »

**Dominique HIRISSOU** : « Non, il n'y a rien. C'est très petit. »

**VOTE** : à l'unanimité des membres présents

### 38. Convention de servitude Commune / STET, à Vors

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat du Territoire d'Energies du Tarn (STET), représenté par son Président M. Alain ASTIE et sis 2 rue Gustave Eiffel à Albi (81000) va procéder à des travaux de sécurisation du réseau électrique BT au poste existant P15 situé à Vors.

Ainsi, le STET sollicite de la Commune, pour le compte de la Section de Vors, la constitution, sur la parcelle cadastrée section AR n°347, située route de Vors, d'une convention de servitude relative :

- au remplacement du réseau aérien vétuste par un réseau aérien isolé torsadé sur une longueur de 10m poste de transformation P91 comprenant (annexe 1)
- la création d'un réseau BT souterrain (1 canalisation sur une longueur de 22 m) et mise à la terre du support SN1.

Il est précisé que l'accord des propriétaires de la Section de Vors a été demandé par le STET en préalable.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais seront supportés par le STET.

Madame le maire propose aux élus d'approuver la convention de servitude ci-annexée pour la mise en place d'un réseau aérien isolé torsadé et d'un réseau BT souterrain avec mise à la terre du support, sur la parcelle susvisée, entre la Commune (pour le compte de la Section de Vors) et le STET.

## 1 annexe

### VOTE : à l'unanimité des membres présents

#### 39. Cession des locaux sis rue Côte du Moulin

##### Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est envisagé de céder les locaux utilisés auparavant comme lieux de stockage des réserves du musée, situés rue Côte du Moulin.

Les locaux sont vacants depuis plusieurs années. Ils sont situés au niveau du deuxième sous-sol et sont accessibles depuis la rue Côte du Moulin. L'accès par le couloir menant à l'entrée des caves du musée sera fermé suite à cette vente.

Ces locaux sont constitués de la façon suivante (plan de composition annexé) :

- Partie 1 (délimitée en jaune) - parcelle cadastrée section BS n°1090, le volume n°3 situé au 2ème sous-sol du bâtiment donnant rue Côte du Moulin et place St- Michel : 2 pièces donnant sur l'espace et le couloir de dégagement.
- Partie 2 (délimitée en orange) - parcelle cadastrée section BS n°1091 (1 seul niveau en pleine propriété), bâtiment accolé à l'immeuble précité : 2 salles donnant sur l'espace de dégagement, 1 espace de dégagement et une partie du couloir de dégagement.
- Partie 3 (délimitée en bleu) - une parcelle non cadastrée (en cours de régularisation par un géomètre avec création d'une division en volumes) : 1 salle donnant sur l'espace de dégagement, 3 salles donnant sur le couloir de dégagement, 1 WC donnant sur le couloir de dégagement, la partie restante du couloir de dégagement jusqu'à la porte coupe-feu existante et une partie du couloir menant au musée entre la porte coupe-feu et l'espace avec vue (châssis vitré) donnant sur la rivière.

La partie délimitée et hachurée en rouge et la partie restante du couloir menant à l'entrée des caves du musée ne sont pas concernées par la vente.

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 17/01/2022, l'avis du pôle départemental d'évaluation domanial en date du 05/04/2022 évalue la valeur vénale du bien à 112 400,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 95 540,00 €.

Il est précisé que la vente ne pourra intervenir qu'une fois la régularisation administrative et foncière effectuée (création division en volumes et publicité foncière pour création de nouveau numéro cadastral).

Il est proposé d'approuver la cession de ce bien à M. BARRIER Vincent (*181 chemin de St-Sauveur 81600 Gaillac*) ou toute société s'y substituant, pour un montant de 100 000,00 € net vendeur (cent mille euros).

#### 3 annexes

**Dominique BOYER** : « Concernant l'issue de secours du musée ? »

**Martine SOUQUET** : « Elle a été déplacée. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Est-ce que c'est le même propriétaire, M. Barrier, qui a acheté le reste de l'immeuble ? »

**Dominique HIRISSOU** : « Oui. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Et est-ce que l'on connaît la destination de ce lieu, parce que cela peut être intéressant, c'est quand même un bâtiment emblématique qui fait partie de l'histoire de Gaillac maintenant. »

**Martine SOUQUET** : « Dans la partie supérieure, je pense qu'il va créer un restaurant de qualité. Et dans la partie des réserves des musées, il n'a pas vraiment donné le détail, mais il pourrait réaliser un salon de thé, ou peut-être des bureaux. Vous pouvez aller sur son site web observer les rénovations qu'il a effectuées à Toulouse et qui sont superbes. »

## **VOTE : UNE VOIX CONTRE ET UNE ABSTENTION**

**Thomas DOMENECH** : « Je vous explique pour quelles raisons j'ai voté contre. Je pense que la mairie aurait dû faire l'inverse, c'est-à-dire acheter la partie supérieure à une certaine époque et conserver l'entièreté du bâtiment, car il peut servir à beaucoup de choses, notamment en termes d'images. Ce bâtiment, effectivement, est relié par un souterrain au musée de l'abbaye. Avoir un accès et une emprise de l'autre côté du pont, à terme, peut être aussi intéressant pour tout un tas de raisons techniques ou pratiques. Et ensuite, je pense que c'est un bâtiment qui est, non pas emblématique parce que ce n'est pas non plus glorieux, mais du moins qui avait une importance dans la ville, et à ce titre-là, je pense qu'on aurait mieux fait de le garder. »

**Martine SOUQUET** : « C'est-à-dire qu'il aurait fallu le racheter, d'après vous ? Prémpter ? »

**Thomas DOMENECH** : « Peut-être, oui, acquérir la totalité du bâtiment. Vu son positionnement, il peut servir à tout un tas de choses : point d'information, accueil du public, loisir, restauration, image, ce que l'on voudra, et je pense qu'il fallait garder une issue au tunnel, parce que nous allons la perdre. »

**Martine SOUQUET** : « Actuellement, nous avons beaucoup de bâtiments à entretenir et il devenait difficile d'envisager un quelconque projet sur celui-ci. Dans son état actuel, il ne donne pas une bonne image de Gaillac ; alors que l'acquéreur, qui a je pense des contacts avec la maison des vins et compte peut-être travailler avec eux, va le rénover pour en faire quelque chose d'intéressant pour la ville. »

**Thomas DOMENECH** : « nous n'espérons pas évidemment que ce projet viendra concurrencer la maison des vins. Après, nous faisons des choix stratégiques différents. Vous en avez fait un. Moi j'en propose un autre. Est-ce que le projet du nouveau propriétaire sera élaboré avec la maison des vins, je ne sais pas ; en tout cas, la commune aurait pu le mener avec la maison des vins de façon plus sûre. »

**Dominique BOYER** : « j'aurais moi aussi préféré que la mairie et la maison des vins travaillent ensemble pour récupérer ce bâtiment. Il peut vraiment offrir une belle visibilité aux vigneron, nous aurions peut-être même pu y installer un office du tourisme. »

**Martine SOUQUET** : « L'Office de tourisme n'est plus là quand même. »

**Alain SORIANO** : « Tout ce qui a été dit est fort intéressant, mais il faut être réaliste. Il est vrai que depuis plusieurs années, un immense projet envisage de relier l'abbaye Saint-Michel au quai Saint-Jacques, en passant par les anciennes réserves du musée et la rue du moulin. Mais pour le moment, ce sont des projets assez chimériques. Comme le rappelait madame le Maire, il y a beaucoup de bâtiment en piètre état sur la commune. Ces réserves sont extrêmement humides, il y a des écoulements d'eau en hiver. Nous aurions bien sûr pu élaborer un grand projet, mais il aurait fallu le faire à l'échelle du territoire ; or le territoire veut bien le projet, mais il ne veut pas payer. Alors ça, c'est plus embêtant, car nous n'avons pas les moyens de le mener seuls. Donc il faut être réaliste. Une opportunité, un projet mi-chèvre mi-raisin, comme on dit, s'est présenté et nous l'avons accepté. Ce n'est pas l'idéal, mais je pense que c'est le plus raisonnable. Ce projet permettra d'avoir un établissement d'une certaine qualité à l'entrée de la ville. Il est vrai que si la mairie, dans le temps, n'avait pas vendu la partie de l'ancienne bodega, nous aurions pu imaginer autre chose. Mais dans l'état actuel, je crois que c'est la raison qui a parlé. »

**Martine SOUQUET** : « Tout à fait. Nous avons déjà tellement de bâtiments à entretenir actuellement, qu'il serait vraiment difficile de se lancer dans un grand projet de réhabilitation. »

**Dominique HIRISSOU** : « Je voudrais dire quelque chose, au sujet de la restauration. Nous sommes couverts par le SPR et donc les ABF auront toujours leur mot à dire, ainsi que la DRAC puisqu'il s'agit des remparts de la ville. Donc, nous sommes assurés que le projet qui sera mis en œuvre respectera scrupuleusement le patrimoine Gaillacois. »

#### 40. Modification de l'EDDV de l'immeuble CHAMP DE CALVET

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par acte signé le 1<sup>er</sup> juillet 2011, rectifié le 20 janvier 2012, a été déposé l'état descriptif de division en volume (EDDV) d'un ensemble immobilier à bâtir sis rue du Champ de Calvet, parcelle cadastrée section BT n°652, dont la cession des volumes n°1, 3 et 4 (le volume n°2 constituant le passage couvert restant propriété communale) avait été approuvée par délibération n°133/2010 en date du 15/06/2010.

Le plan de division initial (P1) prévoyait que le passage (volume n°2), qui sera couvert au niveau de l'immeuble en construction par la SCI CHAMP DE CALVET, représentée par M. BOUCHER, serait situé entre les volumes n°1 et n°3.

Pour des motifs de continuité de ce passage existant reliant la rue de la Madeleine et le parking du Foirail, la Commune a demandé à celui-ci de décaler l'emplacement du volume n°2 (correspondant au passage couvert) en limite de la parcelle contigüe cadastrée section BT n°308 (plan P3).

M. BOUCHER ayant accepté cette proposition le 24 août 2020 et les documents nécessaires à la modification de l'EDDV étant finalisés, il convient à présent de régulariser cette situation.

Il est donc proposé d'approuver la modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) de l'immeuble CHAMP DE CALVET du 01/07/2011 comme suit :

Volume	Situation	Surface	Observations	Propriétaire
<b>Etat initial (P1)</b>				
1	RDC	50 m <sup>2</sup>		SCI CHAMP DE CALVET
2		74 m <sup>2</sup>	Passage public	Commune
3		288 m <sup>2</sup>		
4	1 <sup>er</sup> étage	412 m <sup>2</sup>		SCI CHAMP DE CALVET
<b>Etat Intermédiaire (P2)</b>				
1	RDC	50 m <sup>2</sup>	Inchangés	
3		288 m <sup>2</sup>		
4		412 m <sup>2</sup>		
5	RDC	24 m <sup>2</sup>	Division volume 2	
6		50 m <sup>2</sup>		
<b>Etat final (P3)</b>				
4	1 <sup>er</sup> étage	412 m <sup>2</sup>	Inchangé	SCI CHAMP DE CALVET
7	RDC	74 m <sup>2</sup>	Fusion volumes 1 et 5 : passage public	Commune
8		338 m <sup>2</sup>	Fusion volumes 3 et 6	SCI CHAMP DE CALVET

Concernant le balcon à construire au-dessus de la parcelle cadastrée section BT n°664, appartenant à la Commune, il est proposé d'instaurer une servitude de surplomb, à titre gracieux, au profit de la SCI CHAMP DE CALVET.

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Madame le maire propose :

D'APPROUVER la modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) de l'immeuble CHAMP DE CALVET du 01/07/2011 telle qu'exposée ci-dessus,

D'APPROUVER l'instauration d'une servitude de surplomb de la parcelle cadastrée BT n°664 à titre gratuit telle qu'exposée ci-dessus,

DE CONFIER à l'étude de la SCP COMBES et MONS, notaires à Gaillac la rédaction des actes correspondants et toute pièce s'y rapportant,  
D'AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.  
3 annexes

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**41. Avis simple du Conseil Municipal sur le bilan de la concertation et sur le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Gaillac avant arrêt en Conseil communautaire**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

**Exposé des motifs :**

La commune de Gaillac a demandé le lancement de la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 29 mars 2022, accepté par le Conseil de Communauté le 11 avril 2022.

L'objet de cette révision, sous forme allégée, porte sur :

La création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) au sein de la zone Agricole Protégée (Ap) du PLU en vigueur afin d'accompagner le développement d'un projet oenotouristique au niveau du Château de Tauziès.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire précise qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la concertation.

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 3 juillet 2017,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Gaillac approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 et qui a fait l'objet de trois modifications simplifiées, approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022, exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac,

**Vu** la délibération n°129\_2022 du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Gaillac, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

**Vu** la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac,

**Vu** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac joint à la présente délibération,

**Considérant** que la concertation menée pour la révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme, le 11 avril 2022 ; jusqu'à l'arrêt dudit projet,

**Considérant** que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2022 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que le bilan de la concertation sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme présenté par Madame le Maire est positif,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de demander au Conseil de Communauté d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,

**Considérant** que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration lors d'un examen conjoint et de solliciter l'avis de l'autorité environnementale,

**Madame le maire propose :**

- **DE DEMANDER** au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de tirer le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,
- **D'EMETTRE un avis favorable** sur l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Gaillac par le Conseil de Communauté,
- **DE DEMANDER** au Président de la Communauté d'Agglomération de réaliser l'examen conjoint auprès de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique et de transmettre le dossier à l'autorité environnementale pour son examen au cas par cas.

**Dominique BOYER :** « quelle sera la capacité d'accueil ? »

**Dominique HIRISSOU :** « guère plus, parce qu'il y a simplement une petite maison en pierres identifiée dans le PLU en 2019. Ils vont peut-être faire un dortoir en plus des chambres ; ensuite, ils ont un autre projet sur la vinothérapie, dans l'ancien pigeonnier, sans hébergement puisque celui-ci se trouve déjà sur le Château. Après, il reste une ruine ; à voir si cela devient un restaurant ou pas, ça c'est un autre projet. Mais ils auront la possibilité de le faire. »

**VOTE :** à l'unanimité des membres présents

## **42. Engagement de la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Gaillac**

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 ainsi que de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021. Une première procédure de révision allégée est également en cours d'élaboration actuellement. Cette dernière a pour objectif la création d'un Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au sein de la zone Agricole Protégée de manière à accompagner le développement d'un projet œnotouristique.

Il est à présent question d'engager une deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gaillac. Cette nouvelle procédure a pour vocation de permettre l'extension de la zone d'activités du Mas de Rest. L'entreprise SAS SURPLUS INDUSTRIES souhaite pouvoir développer son activité déjà implantée au sein de la Zone d'Intérêt Régional (ZIR) depuis plusieurs années. Ce projet nécessite d'intégrer de nouvelles parcelles au périmètre du Mas de Rest qui ne dispose plus de foncier disponible. Les parcelles concernées par ce projet (MI 14 ; MI 07 en partie ; MI 61 ; MI 32) sont actuellement classées en zone agricole du PLU en vigueur et doivent être intégrées à la zone Ux (zones d'activités) afin de permettre leur urbanisation. La parcelle MI 32 accueillera un bassin de rétention afin de respecter les normes imposées par la Loi sur l'Eau. Ces modifications doivent faire l'objet d'une procédure de révision du PLU afin de justifier de leur pertinence au regard du contexte local et de la réglementation en vigueur.

Une attention particulière sera portée au traitement paysager des futurs aménagements et constructions édifiés dans la zone afin d'assurer leur parfaite intégration au sein du site environnant (zone riveraine et zone AOC à proximité ...) par la création de merlons, de haies... conformément au règlement du PLU.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

La procédure de révision dite « allégée », au sens de l'Article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, s'avère ainsi être la procédure la plus adaptée pour faire évoluer le PLU de Gaillac. En effet, l'extension de la ZIR du Mas de Rest nécessite de modifier le zonage de 4 parcelles, actuellement classées en zone agricole au bénéfice d'une zone urbaine (Ux : zones d'activités). La surface concernée par ce

changement de zonage est de l'ordre de 3 hectares. De plus, la condition supplémentaire permettant de mettre en œuvre une telle procédure est de ne pas porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur.

En l'espèce, la modification envisagée s'intègre dans le cadre de l'Axe 2 du PADD, qui stipule :

« *Conforter l'attractivité économique et touristique de la ville en augmentant et en diversifiant l'offre actuelle* ».

Les modifications ainsi envisagées s'intègrent dans le champ d'intervention d'une procédure de révision allégée.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Gaillac par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants, R.153-11 à R.153-12, L. 103-2 et L. 153-8,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Gaillac approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 et qui a fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du 3 juillet 2017,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac pour répondre au projet de réduction d'une zone agricole, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, en vue de permettre l'extension mesurée de la zone d'activités du Mas de Rest,

**Considérant** que l'objectif de cette révision allégée n°2 ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Considérant** les motifs énoncés pour engager une révision sous forme allégée du PLU,

Madame le maire propose aux élus :

- **D'ACCEPTER** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac,

- **D'ACCEPTER** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

## 1 annexe

**Thomas DOMENECH** : « On voit sur le plan que cela se rapproche énormément des maisons d'habitation. Ces gens sont-ils prévenus ? »

**Martine SOUQUET** : « Tout à fait. Ce sont eux qui ont déjà vendu les terrains contigus à la zone utilisée par Surplus. C'est pour cela que nous pouvons effectuer cette révision allégée. Et Surplus s'est bien engagé à dresser des haies côté riverains. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « hasard du calendrier, après la pétition évoquée plus tôt, nous devons nous prononcer sur la mise en œuvre d'une procédure de révision qui modifie la destination d'un terrain passé en zone d'activités. Je me dis que, effectivement, ce qui est possible dans un sens doit être possible dans l'autre. Donc il sera tout à fait possible, si c'est votre volonté, de modifier la destination des parcelles dont nous avons parlé en préambule. Après, par rapport à cette délibération, moi ce n'est pas tant le site qui me pose problème, parce que le recyclage est une activité nécessaire. On ne peut pas se contenter de jeter dans un coin les vieux véhicules, les mettre à la casse, quand on peut les recycler. Mais ce qui me pose problème, c'est le côté exponentiel de cette activité. Nous allons créer une sorte d'activité exclusive sur toute la zone. Je rappelle quand même qu'en 2020, la communauté d'agglomération avait autorisé la vente de quatre hectares. On y ajouterait quasiment trois hectares de plus cette année. Je me demande effectivement si notre commune a vocation à accueillir toutes les épaves de la région ; parce qu'aujourd'hui nous avons l'une des plus grosses casses d'Occitanie, qui se diversifie, puisqu'on a commencé par les voitures, et qu'on est passé aux motos, aux engins

agricoles, aux engins de chantier ; il manque les bateaux et les avions, pourquoi pas ? Mais à un moment donné, je pense que nous devons fixer une limite au développement de ce site, parce qu'au final, c'est très consommateur de terrains, pour être finalement peu générateur d'emplois. »

**Martine SOUQUET** : « Monsieur CARRAMUSA, vous l'avez déjà visité ? Allez le visiter, parce que quand vous parlez de casse, c'est quand même un peu réducteur. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Je connais certaines personnes qui y travaillent ; effectivement, c'est loin d'être totalement vertueux. Je sais que nous avons déjà eu ce débat. »

**Martine SOUQUET** : « Nous pouvons être fiers d'avoir une entreprise comme celle-ci à Gaillac, qui emploie quand même plus de 200 salariés. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Je ne remets pas cela en cause, mais le côté exponentiel de la chose. Parce que pourquoi pas, à un moment donné, traverser la route et étendre encore la zone de l'autre côté ? »

**Martine SOUQUET** : « Non, il ne traversera pas la route puisque de l'autre côté, cela doit rester agricole. L'extension de Surplus concernera la réhabilitation des batteries des voitures électriques. Donc cela va tout à fait dans le sens là aussi du développement durable. Vous préférez peut-être qu'il parte à Rodez demain ? »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Non, je n'ai pas dit ça. J'estime simplement qu'à un moment donné, en deux ans, nous aurons consommé 7 hectares de terres agricoles, dont 3 sur cette dernière délibération. Donc ce sont des choix politiques. Moi je vous ai dit en préambule, parce que je m'attendais un petit peu à votre réaction, que je n'avais rien contre le recyclage et qu'au contraire j'y étais favorable. »

**Dominique HIRISSOU** : « Quatre hectares étaient déjà fléchés pour de l'activité non agricole. Le vrai fond du problème, c'est la consommation de 3 hectares de terres agricoles, qu'il faudra gérer, parce que la nouvelle loi nous oblige à les compenser. Comment ? Nous n'avons pas la réponse. »

**Martine SOUQUET** : « je voudrais terminer en vous disant que, sans ça, ils partaient à Rodez. Et je trouverais dommage de perdre une telle entreprise. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Il déménageait l'ensemble de l'activité à Rodez ? »

**Martine SOUQUET** : « Non pas l'ensemble de l'activité, mais cette extension-là, ce qui représente tout de même des emplois. »

**Monsieur CARRAMUSA** : « ce n'est pas la même chose, votre réponse laissait supposer que toute l'activité serait déménagée dans l'Aveyron en cas de refus de notre part. »

**Francis RUFFEL** : « Il s'était posé la question, quand même. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Ce que je constate simplement, c'est qu'aujourd'hui, Surplus est déjà l'une des plus grosses, si ce n'est la plus grosse casse d'Occitanie. »

**Martine SOUQUET** : « Je crois que nous pouvons nous en féliciter parce que beaucoup d'autres communes le "draguent" comme on dit. Nous, nous voulons le garder. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Quoi qu'il en soit, ce que nous vous proposons c'est, avant de valider cette délibération, de réaliser un diagnostic écologique, social et financier du projet, pour pouvoir nous prononcer en toute connaissance de cause. Parce que si l'activité déménage, et que nous nous retrouvons confrontés à une pollution du sol par exemple, puisqu'il y a une grosse nappe phréatique au niveau du Mas de Rest, qui paiera les pots cassés ? Ce n'est pas cette société. »

**Martine SOUQUET** : « Si : pollueur, payeur. »

**Dominique HIRISSOU** : « un des terrains est affecté à un bassin de rétention, pour répondre à votre question. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Justement, je voulais vous poser la question par rapport au M 32, où est prévue l'installation du bassin de rétention. Je n'en suis pas certain, mais il me semble qu'actuellement à cet endroit-là, il y a le jardin d'Acthar ? »

**Martine SOUQUET** : « Oui mais il est convenu de le déplacer sur la zone agricole de l'autre côté de la route. »

**Dominique HIRISSOU** : « En fait, la pointe qui se situe de l'autre côté du chemin Toulze va rester en zone agricole dans le PLUI ; elle est fléchée pour accueillir le pôle alimentaire/circuit court où vont se rassembler toutes les structures agricoles, y compris Acthar. Je les ai reçus trois fois, donc ils sont au courant. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « De l'autre côté du chemin Toulze, donc au niveau de la serre ? »

**Dominique HIRISSOU** : « L'Agglomération a délibéré pour acheter la serre, donc ce n'est pas un secret. Réhabiliter celle-ci fait partie du projet. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Quoi qu'il en soit, nous vous faisons une proposition : réaliser un diagnostic avant de valider le changement de destination. »

**VOTE : DEUX VOIX CONTRE ET UNE ABSTENTION (MME DOMINIQUE HIRISSOU NE PREND PAS PART AU VOTE)**

## **V. RESSOURCES HUMAINES**

### **43. Créations et suppressions d'emplois permanents**

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires eux emplois pourvus,

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création et la suppression des emplois permanents définis dans les tableaux ci-après.

**Le Maire propose à l'assemblée la création et la suppression des emplois permanents définis dans les tableaux-ci après :**

**1-Tableau récapitulatif des créations d'emplois permanents au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Espaces verts	Chef d'équipe	Adjoint technique	TC
1	Bâtiment	Peintre	Adjoint technique	TC
1	Bâtiment	Electricien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC

**2- Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite aux avancements de grade au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine (fermeture de poste)	Grade d'avancement (ouverture de poste)	Temps de travail
1	Ressources Humaines	Assistant ressources humaines	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	Communication	Assistante communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	Pôle Culture et attractivité	Agent polyvalent culturel	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	Patrimoine	Responsable des archives municipales	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	Patrimoine	Responsable administratif	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	Sports	Maître-nageur	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	CTM-Bâtiment	Peintre-Plaquiste	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC

1	CTM-Voirie	Maçon	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	CTM-Propreté urbaine	Agent de propreté mécanique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	Service entretien ménager	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC

**3- Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite aux avancements de grade au 1<sup>er</sup> décembre 2022**

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine (fermeture de poste)	Grade d'avancement (ouverture de poste)	Temps de travail
1	Accueil-population	Chargé d'accueil Assistant administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	Police municipale	Policier municipal	Gardien-brigadier	Brigadier-Chef principal	TC

**3- Tableau récapitulatif des fermetures de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Nb de poste	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Urbanisme	Chargé de planification et de l'aménagement	Adjoint administratif	TC
1	CTM-Espaces Verts	Jardinier des Espaces verts horticoles et naturels	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	CTM-Espaces Verts	Responsable du service Espaces Verts	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	Direction générale	Coordinateur CLSPD	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	Culture	Réfèrent administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC

1	Accueil- population	Chargé d'accueil- réfèrent administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
---	------------------------	--	---	----

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**Dominique BOYER** : « Concernant le responsable du service des espaces verts, qui a été muté, est-ce que la personne qui le remplace aura la possibilité d'obtenir un avancement par rapport au travail qu'elle va fournir ? Parce que pour l'instant, cette personne n'est pas responsable du service espaces verts en tant que technicienne principale. »

**Martine SOUQUET** : « Mais si. »

**Patrice DRILHOLE** : « Le grade n'est pas lié à une fonction. La personne en question est passée chef de service avec le grade qui est le sien aujourd'hui, mais dès lors qu'elle pourra bénéficier d'un avancement, elle avancera. »

**44. Transfert au CDG81 du dispositif de signalement AVDHAS au bénéfice des agents**

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

**Le Maire expose à l'assemblée :**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022) lequel stipule que « Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un **Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes (AVDHAS)** et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définies par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite à la collectivité de Gaillac de mettre en place un tel dispositif, Madame le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la Mairie de Gaillac.

**Madame le maire propose :**

Vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn,

Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation, au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Mairie de Gaillac,

Considérant que l'information de cette décision a été transmise au comité technique le 20 juin 2022,

**Que soit confiée** au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance, la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la collectivité, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation.

**Gabriel CARRAMUSA** : « Je trouve dommage que la convention n'ait pas été jointe en annexe, cela aurait permis à l'ensemble du conseil municipal de voir exactement ce qu'il y avait dedans, quel était le cadre de cette convention. Je vais répéter ce que j'ai dit en comité technique, je ne suis pas favorable à ce transfert vers le centre de gestion. Pourquoi, parce qu'il me semble que nous nous déchargeons de nos responsabilités d'employeur. Il me semble que le bon échelon doit rester la commune. Nous y

gagnons en réactivité parce que l'agent doit compléter un formulaire et le CDG a 15 jours pour répondre. Donc les délais sont très longs. Il me semble que dans ce genre de cas, dans cette configuration-là de harcèlement moral, sexuel etc., il est important d'enquêter le plus rapidement possible de manière à isoler la personne de l'éventuel harceleur. »

**Martine SOUQUET** : « De toute façon, nous nous adressons à des spécialistes ; le centre de gestion a des psychologues, nous pas. Je pense que sur des problèmes de cette nature, il est important que les agents puissent consulter un spécialiste. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Exactement. Mais il y a des formations qui existent sur les référents en harcèlement, etc. Donc, nous aurions très bien pu envisager, comme je l'ai déjà exprimé, de rester au niveau de la commune et de nommer deux référents, c'est-à-dire un au niveau de la DRH, un autre au niveau des représentants du personnel, et pourquoi pas un troisième qui serait un élu. »

**Patrice DRILHOLE** : « Je vais réitérer mes propos pour l'ensemble des membres du conseil municipal. Vous évoquez un temps de latence de 15 jours. Mais comme je vous l'ai dit, si jamais un délit est commis, qu'il est avéré, nous avons l'obligation d'agir. Si jamais j'avais une inquiétude par rapport à une situation, mon rôle serait de prendre une mesure conservatoire et de suspendre l'agent soupçonné, le temps d'élucider si oui ou non il a fait quelque chose de mal. Quand nous sommes informés d'une situation, nous sommes tenus d'agir, nous ne pouvons pas fermer les yeux. Le dispositif ne nous dédouane pas de nos responsabilités. Il permet par contre à un agent qui subit une situation dont il n'a pas envie de parler à son supérieur hiérarchique ou même au directeur général ou à madame le maire, de s'adresser à une instance complètement neutre et indépendante, dotée d'un psychologue, d'un juriste, etc. Et comme je l'ai dit, nous n'avons pas d'actions auprès du centre de gestion, c'est une solution supplémentaire que nous apportons à nos agents, sans renoncer à nos responsabilités. »

**Thomas DOMENECH** : « Je partage ce que dit monsieur CARRAMUSA, parce que ces dispositifs-là ont été mis en place dans le secteur privé bien avant d'apparaître dans les collectivités territoriales et dans une grande partie du secteur public et de l'Etat. Et d'expérience, je me méfie de deux choses ; la première c'est que le règlement intérieur cadre les missions ; ça déjà, dans un document public, c'est gênant, parce que je ne vois pas comment un règlement intérieur peut cadrer des missions fixées par la loi. Nous sommes toujours très méfiants parce que souvent on essaye de contrôler ce que dit la loi. Ce sont des sujets sensibles, nous parlons de violence, discrimination, harcèlement ayant rapport au genre ou sexuel. Effectivement, la prise de distance et le professionnalisme, cela peut être une sécurité, je comprends ce que vous voulez dire. Mais dans tous les cas, c'est une perte de sens humain ; car dans les cas qui nous intéressent, ce n'est pas tant la prise de responsabilité que l'on cherche, que le contact, l'écoute, la proximité. Or ce que vous proposez aux agents, c'est un processus administratif pour faire des déclarations à distance, avec un numéro de téléphone. »

**Martine SOUQUET** : « Mais d'un autre côté, peut-être que les agents concernés n'ont pas envie de parler de ces problèmes-là aux élus, ou au directeur général, et qu'ils préfèrent s'adresser à une personne neutre. »

**Thomas DOMENECH** : « peut-être qu'il fallait recruter quelqu'un d'extérieur, qui ait les compétences nécessaires, comme cela a été fait ailleurs. Parce qu'il est vrai que c'est une obligation légale aujourd'hui. Donc nous allons voir comment ce dispositif vit et fonctionne dans l'état actuel des choses ; mais effectivement, nous avons peur qu'il y ait tout un tas de faits qui ne soient jamais signalés, nous avons peur d'un cadrage possible, très clairement. Et il est vrai que si nous avions eu l'ensemble des documents quant au règlement intérieur, nous aurions pu quand même nous prononcer aussi de manière un peu plus sereine. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Et puis, monsieur DRILHOLE, je n'ai pas de doute sur le fait que vous preniez des mesures dans ce type de situations, mais demain, dans quelques années, qui nous dit que le DGS qui sera en fonction ne réponde à l'agent " *il y a un dispositif qui existe, je vous invite à compléter le formulaire du CDG et on verra après*". »

**Patrice DRILHOLE** : « Évidemment on ne sait pas de quoi l'avenir est fait, mais humainement, ce n'est pas possible. Si vous êtes en responsabilité et que vous mettez sous le tapis une problématique très forte, vous devenez complice. Chacun doit assumer ses responsabilités. Ce que nous proposons, c'est

quelque chose de très encadré avec des professionnels, comme un psychologue, que la mairie n'aura jamais les moyens de se payer. Et quand bien même, ce psychologue, s'il n'y avait aucun problème signalé, que ferait-il toute l'année ? Donc aujourd'hui, nous offrons une alternative. S'il y a vraiment un problème et si l'agent ne souhaite pas s'adresser au centre de gestion, il peut venir instantanément le signaler à n'importe qui ayant une responsabilité au sein de la mairie ; et s'il veut rester discret ou s'il craint des représailles, il peut s'adresser au centre de gestion ; c'est une option supplémentaire : à aucun moment nous ne perdons notre compétence sur l'encadrement et le suivi du personnel. »

**Martine SOUQUET** : « Et je pense que les délégués du personnel, lors du CT, ont été tout à fait d'accord. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « Oui, les délégués du personnel ont validé cela, mais je m'exprime en tant qu'élu. »

**Elisa GILLET** : « Pour notre part, nous estimons que cette externalisation est une très bonne chose, pour les raisons que vous avez évoquées. Je pense qu'à un moment donné, on ne peut pas avoir les deux casquettes. Effectivement, dans ce type de situation de harcèlement, il faut faire appel à des gens qualifiés, compétents, qui ont été formés pour ça. Et je rappellerai aussi que les agents concernés qui ne souhaiteraient pas passer par la voie habituelle peuvent aussi s'adresser à d'autres autorités qui sont là pour les protéger, je veux parler de la Police, de la Gendarmerie ou du Parquet. »

**Jean BATAILLOU** : « Pour compléter ce que dit ma collègue, la commune de Gaillac est une petite structure pour un sujet aussi délicat et complexe, il me semble compliqué de gérer ces problématiques-là, à cette échelle-là. Dans un service d'État, ministériel, nous pourrions avoir les personnes compétentes pour gérer ces problématiques. La solution d'un service externalisé ne décharge pas l'employeur et l'encadrement de leurs responsabilités, même si je suis aussi un peu d'accord avec monsieur DOMENECH sur le fait que les élus doivent garder la main sur le processus et savoir ce qui se passe et comment ça se passe. »

**Monsieur DOMENECH** : « Nous ne nous y opposerons pas, ce n'était pas le but de l'intervention. Mais nous pointons des risques qui ont existé ailleurs. Donc nous allons voir comment vit ce dispositif. Je partage aussi les propos de monsieur BATAILLOU et madame GILLET, la distance a aussi du bon, et il est vrai qu'il est difficile de trouver l'équilibre entre contraintes financières, contraintes organisationnelles, etc. Donc nous verrons comment tout cela fonctionne et j'espère que nous aurons un retour sur la façon dont ce processus vit, parce que c'est le plus important. »

**Martine SOUQUET** : « J'espère surtout que les agents n'auront pas de problèmes. »

**Thomas DOMENECH** : « Non, mais, tout ce qui est signalé ne finit pas forcément en justice, il y a en général des comptes rendus, des rapports anonymisés concernant certains faits. Je pense que c'est le plus important : voir comment cela vit. Et je pense qu'il sera toujours temps de corriger s'il y a un souci. »

## **VOTE : UNE VOIX CONTRE ET DEUX ABSTENTIONS**

### **45. Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes

publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

**Madame le maire propose aux élus d'approuver les points suivants :**

**Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi**

La Mairie de Gaillac accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de conventionnement.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité.

**Article 3 : Montant de la participation**

Le montant de la participation par agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est fixé comme suit :

- 50 % de la cotisation de l'agent isolé

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents.

**Article 5 : Exécution**

Madame le maire est chargée de la mise en œuvre de la présente décision.

**Gabriel CARRAMUSA** : « Je voudrais m'exprimer sur ce sujet. Je vous félicite madame le Maire, d'avoir pris cette décision, en tout cas l'exécutif. Cette augmentation de la participation est tout à l'honneur de notre ville, puisqu'effectivement toutes les communes ne vont pas jusque-là. Ce qui est prévu pour 2024 je crois, pour la fonction publique territoriale, c'est 50%, mais avec un panier de 30 €, donc une participation qui peut être limitée à 15 € me semble-t-il. Donc encore une fois merci. Après, je vais quand même me permettre un petit clin d'œil, ce n'est que justice. Nous vous avons demandé en début d'année d'accélérer l'augmentation de la participation et de passer sans attendre 2024 à 50%. Vous m'aviez répondu que cela se ferait en temps voulu, en 2024, éventuellement en 2023. Donc je me réjouis de voir que ce qui n'était pas possible au mois de janvier, l'est devenu au mois de juillet. Après, compte tenu de l'inflation et face à la perte du pouvoir d'achat des salariés en général et de nos agents en particulier, nous vous demandons d'aller plus loin dans leur accompagnement et de poursuivre les discussions qui ont été engagées avec les représentants du personnel. En fait, vous avez reçu au mois de mai dernier un courrier d'une des organisations syndicales représentatives du personnel, vous demandant de poursuivre le dialogue social autour de trois axes : l'augmentation du régime indemnitaire IFSE, la création d'un comité des œuvres sociales qui, je crois, avait été supprimé par Patrice GAUSSERAND, et la participation de la commune à la couverture du conjoint sur la complémentaire santé. En fait, sur ce dernier point...J'ai fait une erreur ? »

**Patrice DRILHOLE** : « Non, mais je ne me souvenais pas de la question de la couverture du conjoint. C'est quelque chose qui m'a échappé. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « c'est peut-être moins clair dans le courrier, mais il vous demandait une participation familiale. Puisque la commune participe déjà pour les enfants d'agents, la demande concernait le conjoint. Alors sur ce dernier point, il est possible de l'intégrer immédiatement à la délibération qui va suivre. Je vous avais demandé, monsieur DRILHOLE, combien de conjoints d'agents étaient couverts. 23 agents couvrent leur conjoint avec leur complémentaire santé ; c'est-à-dire que si, concrètement, nous décidions aujourd'hui de valider cette demande, cela représenterait simplement une augmentation de 836 € par mois sur un budget de plus de 13 millions d'euros. Donc c'est tout à fait possible. Je devance un petit peu votre objection puisque vous allez me dire

qu'effectivement le point d'indice est revalorisé dès le mois de juillet, ce qui représente un peu plus de 200 000 € supplémentaires sur le budget de fonctionnement...Vous ne m'écoutez pas madame SOUQUET ? Vous allez me dire qu'effectivement, au premier juillet, le point d'indice est revalorisé de 3,5 %, donc à peu près 340 000 € supplémentaires pour la commune, si j'ai bien compté. Peut-être pas autant d'ailleurs ? Je suis peut-être au-dessus ? »

**Patrice DRILHOLE** : « J'espère que vous êtes au-dessus. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « plutôt 240 000, mais je pense que mon calcul a été très simpliste. »

**Patrice DRILHOLE** : « Mais même à 240 000 €, je suis très inquiet. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « J'ai pris les 6 800 000€ de masse salariale et j'ai ajouté 3,5%. Mais effectivement, dans les 6 800 000€ il y a les primes etc. »

**Patrice DRILHOLE** : « Sur la masse salariale, il y a les primes, une partie de cotisations et cetera ; »

**Gabriel CARRAMUSA** : « C'est très bien, tant mieux. Mais encore une fois, j'ai fait un calcul grossier puisque je n'ai pas le détail sur les 6 800 000 € de masse salariale affectés au budget. Combien représentent les primes sur ce montant-là ? Donc tant mieux, c'est un argument que vous ne pourrez pas me rétorquer. Après, pour le financer, nous pouvons faire des arbitrages sur le budget de fonctionnement. Cela ferait gagner exactement 36,35 € aux ménages concernés, et c'est du pouvoir d'achat immédiat. Je vous propose donc de modifier la délibération en y ajoutant cette disposition. »

**Martine SOUQUET** : « Non, nous ne modifierons pas la délibération, nous en parlerons avec les délégués du personnel, en comité technique. Et pour l'instant, nous faisons un geste pour soutenir justement le pouvoir d'achat du personnel. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « D'accord, dans ce cas, oui, continuez à discuter car il me semble que nous devons pouvoir faire quelques efforts, parce que des agents se retrouvent dans de grandes difficultés face à l'augmentation des prix. »

**VOTE** : à l'unanimité des membres présents

#### **46. Modalités d'organisation des astreintes et permanences dans les services de la collectivité**

**Rapporteur** : Pierre TRANIER

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du 6 juillet 2017 fixant le régime des astreintes techniques pour la Mairie de Gaillac, VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 juin 2022, CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de modifier, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier les décrets n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 avril 2015, Considérant qu'il s'avère nécessaire d'étendre le recours à l'astreinte à la semaine complète, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'étendre le recours à l'astreinte à la semaine complète,
- d'organiser les astreintes des personnels de la filière technique ainsi que les modalités de compensation des interventions comme suit :

**47. Modalités d'indemnisation des astreintes de la filière technique selon le type d'astreinte :**

- Astreinte de droit commun, appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires

	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
<b>Semaine complète</b>	159.20 €	149.48 €	121.00 €
<b>Une nuit en semaine (entre le lundi et le samedi) inférieure à 10 H</b>	8.60 €	8.08 €	10.00 €
<b>Une nuit en semaine (entre le lundi et le samedi) supérieure à 10 H</b>	10.75 €	10.05 €	10.00 €
<b>Samedi ou durant une journée de récupération</b>	37.40 €	34.85 €	25.00 €
<b>Un week-end : du vendredi soir au lundi matin</b>	116.20 €	109.28 €	76.00 €

<b>Dimanche et jours fériés</b>	46.55 €	43.38 €	48.
---------------------------------	---------	---------	-----

**49. Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :**

L'intervention au cours d'une période d'astreinte et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail réalisés au cours de la période d'astreinte constituent du temps de travail effectif.

En cas d'intervention, celle-ci sera rémunérée en heures supplémentaires.

Pour les agents ne pouvant pas bénéficier des IHTS, les indemnités horaires d'intervention dont définies dans le tableau ci-après :

	<b>Indemnité horaire d'intervention</b>
<b>Nuit</b>	22 €
<b>Samedi</b>	22 €
<b>Dimanche et jour férié</b>	22 €
<b>Jour de semaine</b>	16 €

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**Jean BATAILLOU** : « je voudrais revenir sur un point du Conseil, expliquer mon vote et faire une remarque sur le projet du Mas de Rest. Il s'agit d'une zone d'activités régionale, et l'on nous demande aujourd'hui en Conseil municipal de délibérer à l'échelle d'une parcelle. Ce qui aurait été intéressant, c'est d'avoir la vision globale des enjeux à l'échelle du Département, voire de la Région, sur l'activité en question, dans la mesure où nous sommes dans une transition écologique, où l'on nous annonce la fin du moteur thermique, et où il faudra bien recycler toutes ces voitures. Ce sont les conséquences de choix politiques. Alors, du point de vue de l'aménagement régional, ne vaut-il pas mieux sacrifier entre guillemets une zone importante, que disséminer plusieurs casses autos dans différentes communautés de communes, ou dans toutes les communes ? Concernant la pollution potentielle de ces activités, s'il y avait pollution, ça serait une installation classée ; la législation prévoit les mesures compensatoires. Et enfin, pour répondre à une idée qu'a émise madame HIRISSOU sur les mesures destinées à compenser la perte de terres agricoles, dans le précédent mandat, dans les groupes minoritaires, nous avons défendu l'idée, monsieur DOMENECH me contredira si je dis l'inverse, de ne pas traverser la route de Montauban en termes d'activité non agricoles. Donc là, aujourd'hui, nous augmentons l'activité industrielle sur la zone du Mas de Rest ; nous pourrions en compensation aller dans le sens de la pétition qui a été lue plus tôt, et rétablir de l'agriculture sur l'espace concerné. »

**Thomas DOMENECH** : « Je m'associe à la demande de monsieur BATAILLOU. »

**Martine SOUQUET** : « Très bien. »

**Gabriel CARRAMUSA** : « D'autant que c'est à peu près la même surface. »

**L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H00**